Commune de Ressons-le-Long

(Aisne)

Aménagement de la traverse de Ressons le Long entre la place de la Fontaine et la rue du Routy (RD 1160)

- Octobre 2009 -

Avant Projet Sommaire - Estimations

Area Sarl

Aménagements Espaces Publics - VRD - Paysage
25 bis, avenue de Compiègne - 02200 SOISSONS
Tel: 03 23 53 02 28 - fax: 03 23 59 46 65
E-mail : areaspace@wanadoo.fr

Objectifs de l'étude

L'étude a pour objectif l'aménagement de la traversée du centre bourg de Ressons le Long, depuis le carrefour avec la rue de Villers Cotterêts jusqu'au carrefour avec la rue du Routy, plus précisément la rue de la Motte, La place de la Fontaine, le carrefour entre la rue de la Motte, la rue de Poulandon, la rue du Marais et la Grande Rue.

Le carrefour entre la rue de la Motte et la rue de Villers Cotterêts viens de faire l'objet d'un récent aménagement et ne sera donc pas traité dans ce dossier.

L'objectif principal de l'aménagement sera l'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes et également l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement du centre bourg de la commune.

Dans une première partie, le parti d'aménagement retenu sera présenté et dans une seconde partie une estimation des travaux au niveau Avant-Projet Sommaire sera présentée.

Présentation du site

Localisation

Le site étudié se localise dans le canton de Vic-sur-Aisne dans l'Aisne, entre Soissons et Compiègne, plus précisément **sur la commune de Ressons-le-Long.**

La RD 1160 traverse la commune de Ressons-le-Long, en partant de la RN 31 pour y revenir après avoir traversé le village.

La commune est composée de plusieurs hameaux répartis d'Ouest en Est comme suit :

- La Vache Noire
- Montois
- Chêneux
- Ressons-le-Long, centre bourg
- Mainville
- Gorgny
- Pontarcher

A ces différents hameaux composant la commune, on peut ajouter la ferme fortifiée de Ressons le Long dominant le centre bourg.

La commune se situe en partie sur les coteaux, à la limite du plateau soissonnais et en partie dans la vallée de l'Aisne. Les paysages qui la composent sont donc variés.

Le site étudié se localise au cœur du centre bourg de Ressons le Long entre le carrefour avec la rue de Villers et le carrefour avec la rue de Routy.

L'analyse – diagnostic de cette rue a été présentée dans le dossier de la première phase de cette étude que nous vous invitons à consulter.

Le présent dossier présente le parti d'aménagement retenu à l'issue de cette étude.

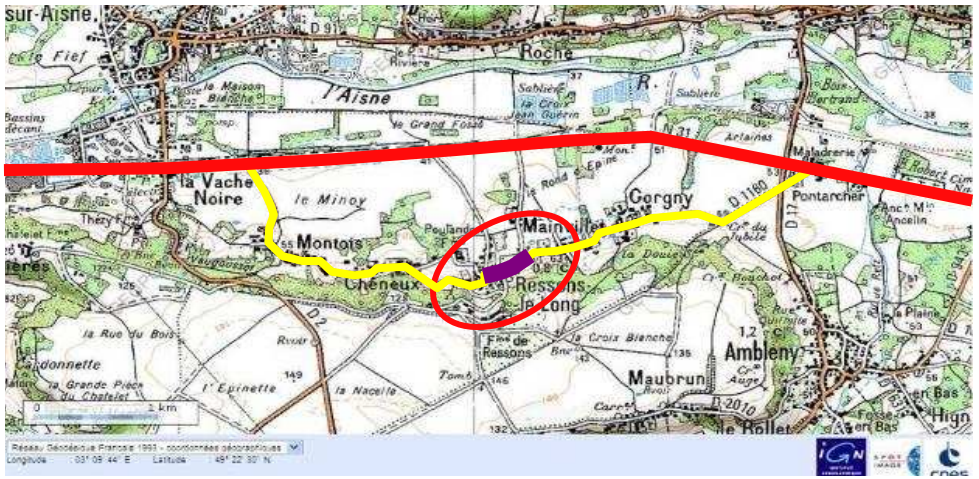

Parti d'aménagement

Situation actuelle, objectifs et moyens

La traversée de la commune de Ressons le Long s'effectue par la RD 1160. Cette route départementale ne présente pas réellement de trafic de transit ce qui permet de limiter le nombre de véhicules et notamment de poids lourds traversant la commune. **L'essentiel de la circulation est générée par les habitants de la Commune de Ressons sur Matz et par les activités habituelles d'un village de campagne.**

La configuration du centre bourg de Ressons-le-Long, avec une **architecture typiquement soissonnaise** et **des rues étroites** et sinueuses, **ne facilite pas la cohabitation entre les véhicules et les piétons, mais elle présente un certain caractère typique des villages du Soissonnais qu'il est intéressant de mettre en valeur.**

La faible emprise de chaussée et de ce fait les trottoirs de faible largeur, occupant l'espace réduit entre les bordures et les constructions, ne sécurisent pas et ne facilitent pas les circuits piétonniers.

Certains aménagements, inexistants, rendent difficile la lecture de l'espace public. Le carrefour entre la rue de la Motte, du Marais et de la Grand Rue est peu lisible et bon nombre d'automobilistes ne connaissant pas la commune ne suivent pas la bonne direction. Ce problème est accentué par l'état des panneaux de signalisation, vieillissant.

La place publique ne présente pas non plus d'aménagement significatif. Aucun trottoir ni stationnement n'est clairement dessiné, et seul le positionnement approximatif de la voirie délimite l'espace.

Le principal objectif de l'aménagement futur devra être une bonne lisibilité de l'espace public. Chacun devra trouver sa place, le piéton et les véhicules en circulation et en stationnement.

Les abords de l'écoles devront être clairement perceptibles afin d'améliorer la sécurité des lieux.

La place publique et le carrefour entre les rues de la Motte, de Poulandon, du Marais et la Grand Rue devront être aménagés dans un aménagement global permettant de mettre en valeur le patrimoine de la commune de Ressons le long (architecture, fontaine et calvaire) et de favoriser les circulations piétonnes. La lisibilité de la voirie devra être améliorée et des places de stationnement nécessiteront d'être créées.

Afin de mettre en valeur l'architecture de la commune et d'harmoniser les aménagements, **les éléments utilisés** (matériaux, mobilier, couleur, etc.) **devront être similaires à ceux présents dans l'aménagement des abords de la mairie, de la rue de l'Église et des abords de l'école maternelle : béton désactivé, lignage pavés, mobilier,…**

La vitesse devra être réduite en priorité dans la partie de la Grand Rue comprise entre la rue de la Motte et la rue de l'Église, afin d'adapter la vitesse des usagers à la configuration des lieux.

Emprise de la Zone 30

Le projet prévoit la **mise en place d'une zone 30**, dans le centre ancien et étroit de Ressons sur Matz.

La zone 30 s'étendra dans le « centre ancien » de la commune de Ressons le Long, dans les rues présentant la plus faible emprise, englobant :

- la rue de la Motte
- la place de la Fontaine
- la Grand Rue entre la place de la Fontaine et la rue de l'Église
- la rue de l'Église.

Sur ce secteur se concentre les principaux lieux d'activité de la commune : la Mairie, l'école primaire, l'École maternelle, l'Église, le Commerce, la salle Saint Georges.

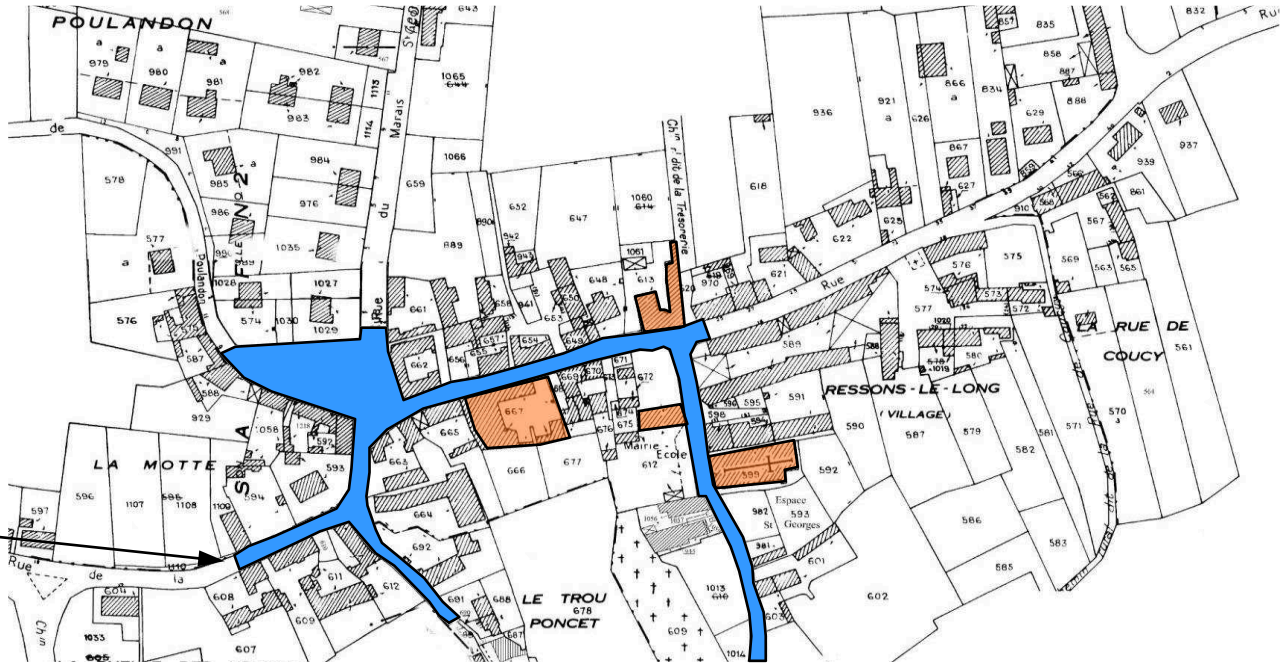

Rue de la Motte :
- Début de la zone 30.

Aménagement de la Grand Rue (compris entre la place de la Fontaine et la rue de l'Église)

▪ **Reprise complète du profil de la voirie** : création d'une voirie de 5m de large, délimité par deux caniveaux en pavés de récupération et traitement des accotements en béton désactivé,

▪ **Sécurisation de l'entrée de l'école maternelle** avec la création d'un passage en écluse au droit de l'école maternelle, permettant de la création d'un espace piétonnier au droit de l'accès à l'école ainsi que la continuité du cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus, déplacé légèrement. Mise en place de mobilier urbain.

▪ **Mise en place d'une différenciation visuelle forte** entre la voirie en enrobés noirs et les cheminements piétons qui seront traités en béton désactivé

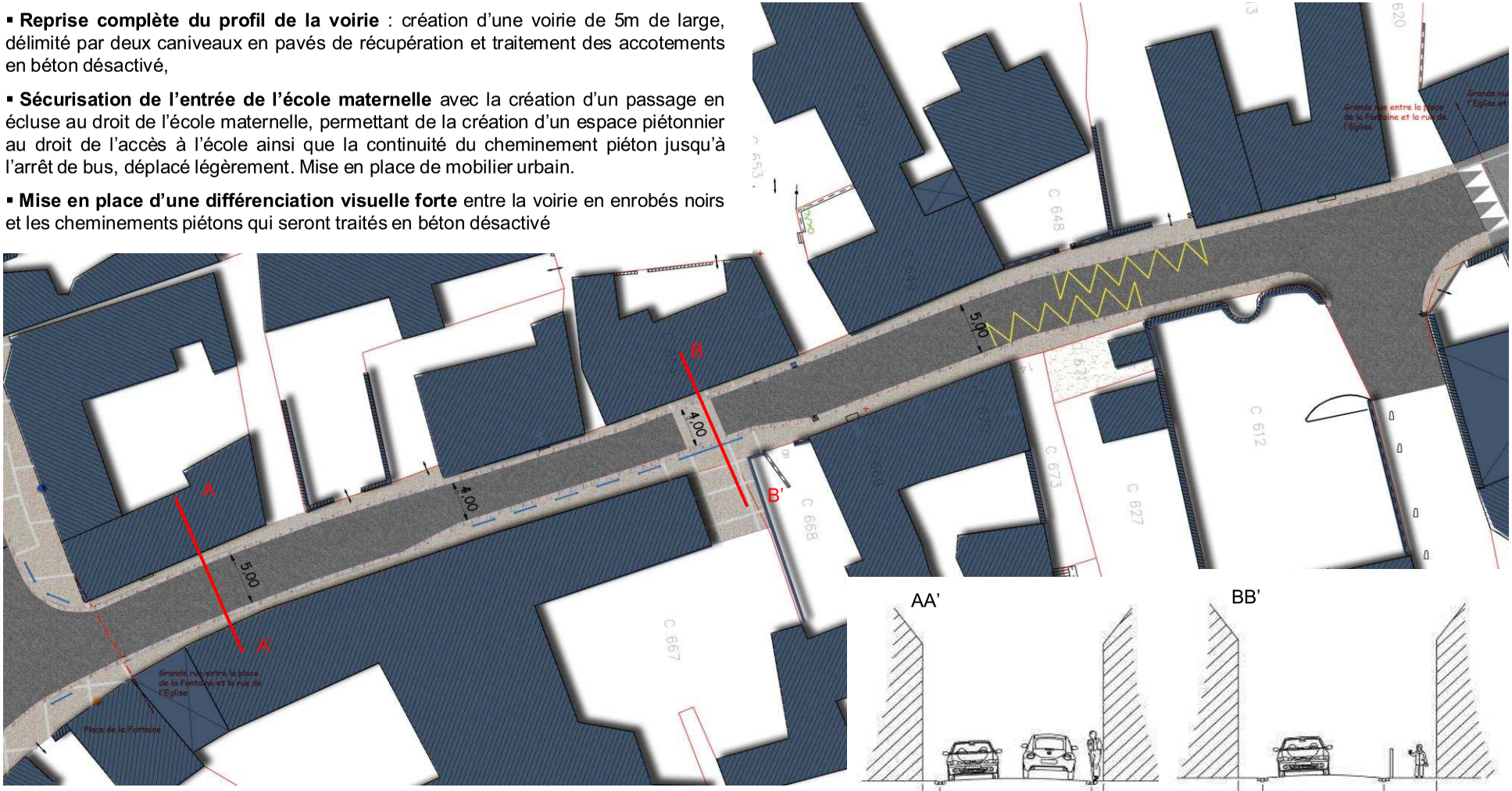

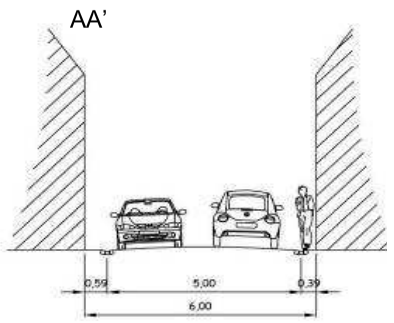

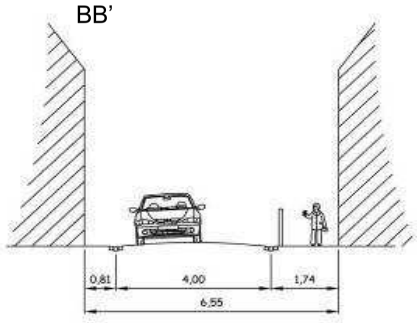

Aménagement du carrefour et de la place de la Fontaine

▪ **Refonte complète de la voirie et du fonctionnement du carrefour** : La rue du Marais et la rue de Poulandon se rejoignent dans un premier temps avant de rejoindre la RD 1160 (Rue de la Motte et Grand Rue).

La lisibilité de l'espace est alors améliorée, la Route Départementale devient l'axe principal, la Grand Rue est dans la continuité de la rue de la Motte.

L'ensemble de la place est traité de façon similaire à la Grand Rue, à savoir pas de vue entre l'espace circulé par les véhicules et l'espace piétonnier favorisant ainsi les déplacements des piétons. La délimitation de certaines zones se fait par du mobilier urbain, à l'image de celui présent dans la rue de l'église.

Seize places de stationnements, dont une place handicapée, sont aménagées de part et d'autre de la rue de Poulandon à l'écart des façades. Deux places sont aménagées le long de la rue du Marais.

L'ensemble de la place est rythmé par des lignages de pavé similaire à ceux présent dans l'aménagement de la rue de l'église. L'espace piétonnier est en béton désactivé ce matériaux se mariant bien avec les pierres calcaire constituant les constructions de la commune de Ressons le Long.

Pour délimiter l'espace piétonnier de l'espace circulé un caniveau en pavé de grès de récupération est créé.

Le mobilier urbain reprend la gamme déjà présente dans la commune.

La végétation est constitué de massifs arbustifs fleuris et d'arbres. En complément il est possible d'envisager un fleurissement à l'aide de jardinière mises en place sur les barrières.

Aménagement du carrefour et de la place de la Fontaine

Habillage du transformateur

Monument aux morts

Barrière identique à celle présente dans la rue de l'église

Applique sur façade

Conservation de la fontaine d'origine

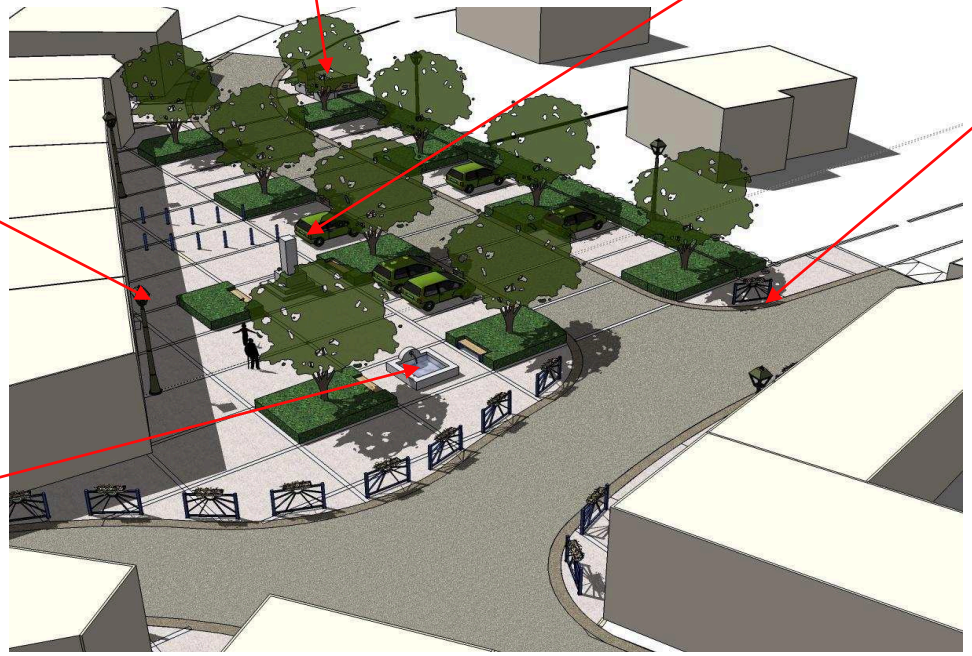

Aménagement du carrefour et de la place de la Fontaine

A

B

C

Aménagement de la rue de la Motte

Afin d'inclure cette rue dans le périmètre de la zone 30, un aménagement s'impose :

les problèmes étant similaires à ceux rencontrés dans la Grand Rue au niveau de l'école maternelle, de la mairie et du commerce, le traitement sera similaire avec la disparition des bordures et leurs remplacements par un caniveau facilitant la circulation des piétons lorsque les largeurs d'accotements sont faibles et l'utilisation de matériaux différenciant la zone de circulation automobile de la zone piétonne.

Un passage en écluse sera créé afin de contribuer à l'apaisement des vitesses dans le centre bourg.

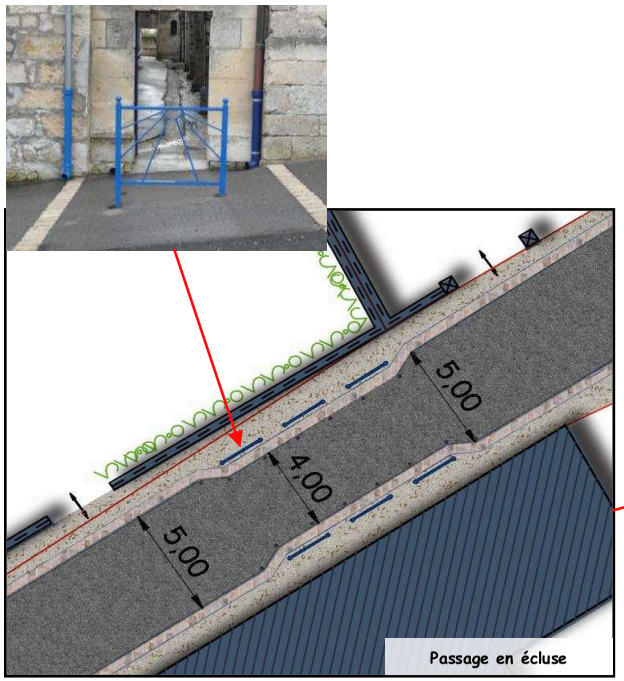

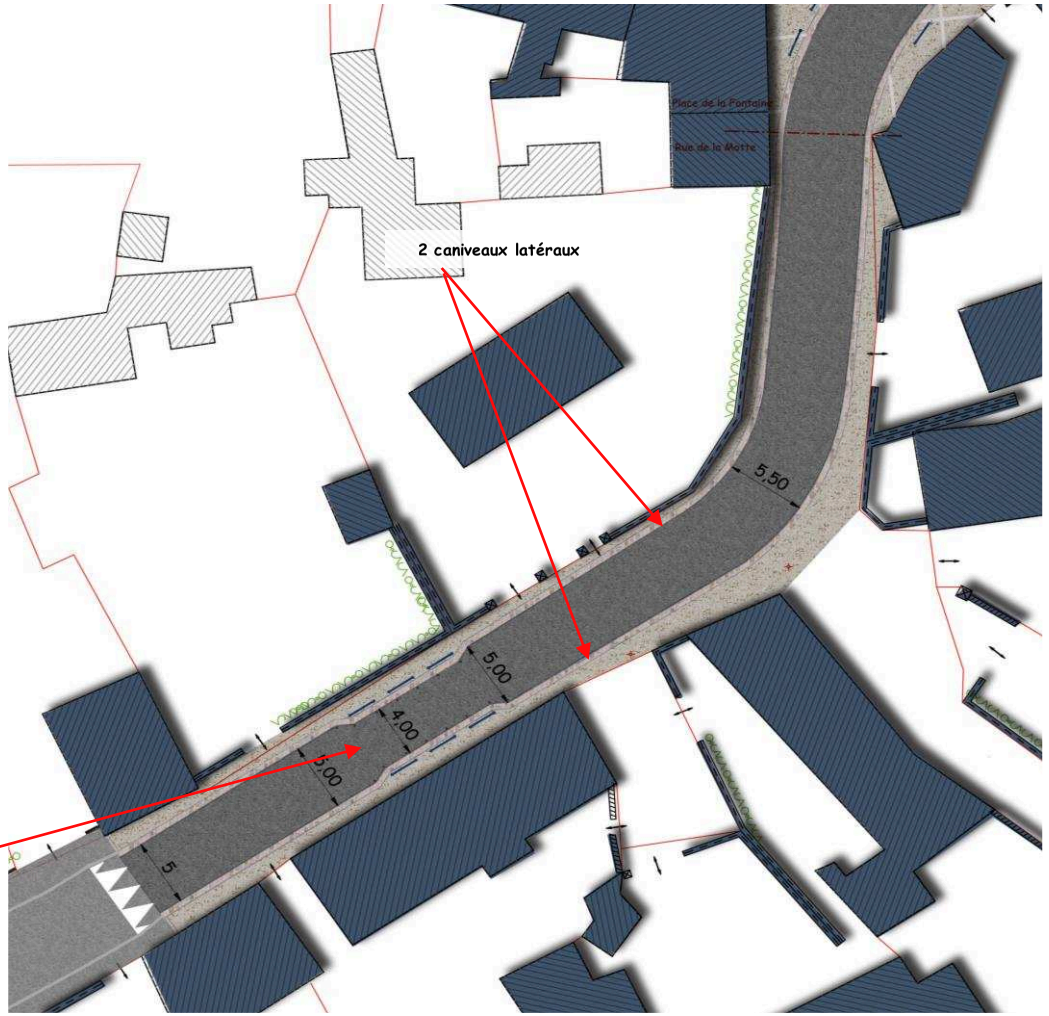

Aménagement de la Grand Rue (entre la rue de l'Eglise et la rue du Routy)

L'aménagement de cette zone se caractérisera par les aménagements suivants :

- création d'un passage en écluse au niveau du monument aux morts dans un objectif d'apaisement des vitesses
- création de deux espaces de stationnement dans la rue créant des passages en écluses et permettant le stationnement organisé des riverains.

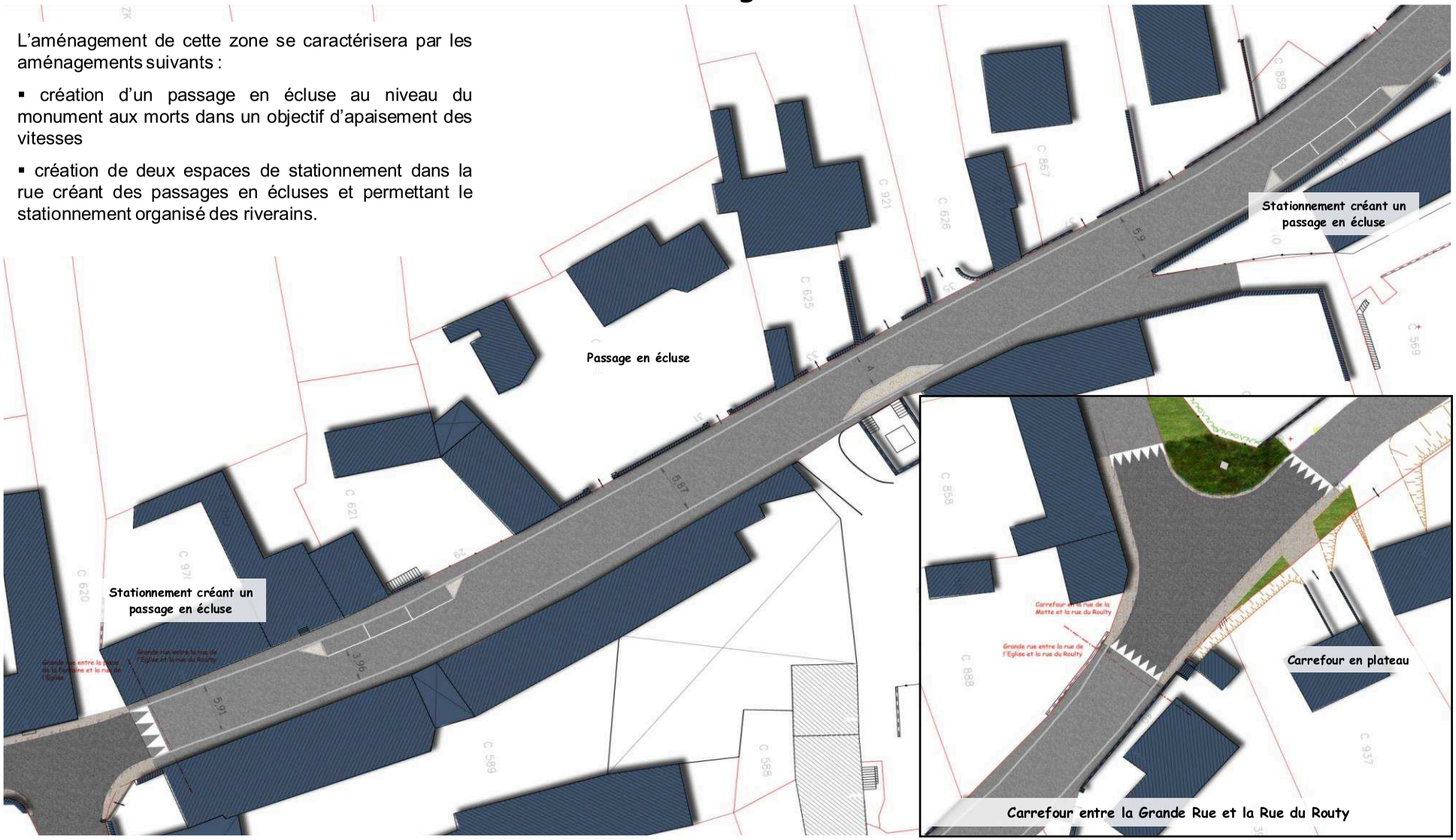

Passage en écluse rue de la Motte

Éléments présents dans l'ensemble des propositions

▪ Afin de permettre l'identification claire de la zone 30, des rampants sont créés. Ils permettent alors de passer de la zone « avec bordures » à la zone 30 avec caniveau et attire par la même occasion l'attention des automobilistes.

▪ Les panneaux de signalisation seront placés en applique sur les façades afin de dégager de l'espace pour les piétons notamment dans les secteurs où l'emprise de l'espace public est la plus faible.

▪ Un complément à l'éclairage public de la place de la fontaine devra être créé en adéquation avec l'aménagement retenu.

▪ le mobilier urbain reprendra la gamme et la couleur déjà présent dans la commune.

▪ Place de la Fontaine, le stationnement du bus devra être évité. Celui-ci restant sur place une grande partie de la journée, il participe à donner une image « routière » à la place. Certains des objectifs de l'aménagement sont l'amélioration de l'image du centre de la commune et l'amélioration de la place du piéton, le stationnement permanent du bus est en contradiction avec ces principes. Un espace adapté et plus discret existe probablement dans un autre secteur de la commune.
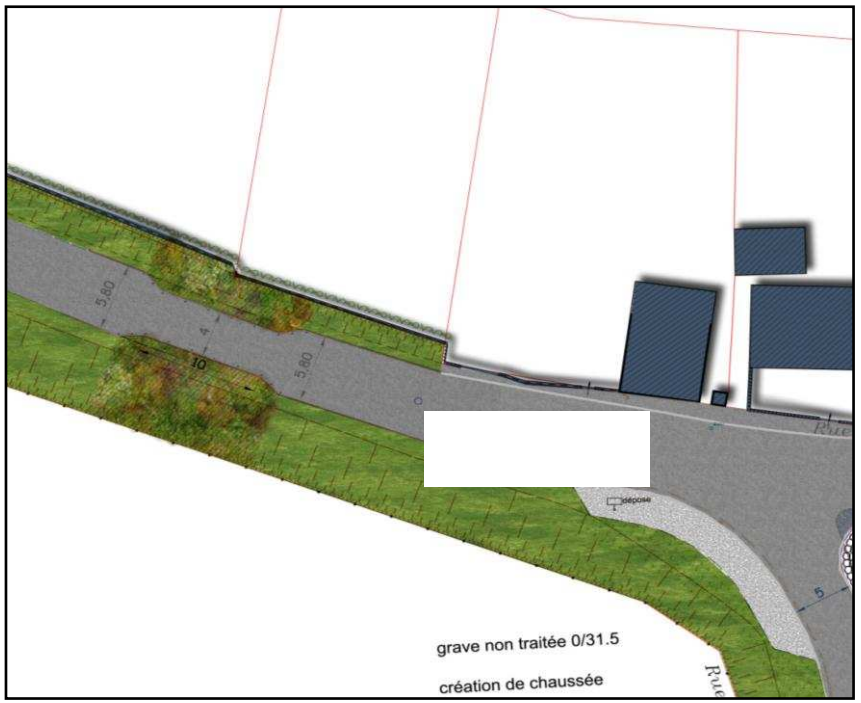
Création d'un passage en écluse paysagé à l'entrée du centre bourg, avant le carrefour entre la rue de la motte et la rue de villers